

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 188.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 55
- Votants : 73 (18 procurations)
- Suffrages exprimés : 72 (70 pour, 2 contre et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Michèle MAFFREN à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Éric DEGUILLAME à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Nicole PELOUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD

- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD

ORDRE DU JOUR : Gestion obligatoire des bio-déchets / Conventions de mise à disposition et de vente de composteurs

A partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages auront l'obligation de trier leurs déchets alimentaires et les déchets verts de jardin afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage. Cette mesure fait partie de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL).

La CCSB doit donc proposer à ses habitants des solutions de tri, traitement et de valorisation des biodéchets.

En 2022, les déchets de cuisine et de table encore contenus dans les ordures ménagères représentaient un peu plus de 2 000 tonnes et les déchets verts collectés dans les 7 déchetteries, 2 600 tonnes. Le coût total annuel de gestion de ces déchets pour la CCSB s'élève donc à 1 258 000 € (806 000 € de biodéchets + 452 000 € de déchets verts).

Par délibération n° 264.19 du 17 décembre 2019, le conseil communautaire avait approuvé les termes d'une convention pour la vente de composteurs collectifs au tarif unitaire de 15 €.

Le bureau communautaire propose d'actualiser ce dispositif et les tarifs associés avec 3 nouvelles conventions :

- ✓ Une convention de mise à disposition gratuite de composteurs entre la CCSB et les communes membres :

Cette convention serait signée entre la CCSB et chacune des communes où des composteurs sont installés par la CCSB. Elle a pour objet la mise à disposition de composteurs et précise les engagements de chacun concernant la mise en place et le suivi des opérations de compostage, ainsi que les conditions d'utilisation des composteurs.

- ✓ Une convention de vente de composteurs auprès des entreprises privées :

Afin d'encourager les professionnels pour le tri de leurs déchets fermentescibles, une convention de vente de composteurs est proposée spécifiquement à destination des entreprises privées. Le prix de vente proposé pour ces composteurs (20 € par composteur et par bac à broyat) a été établi en fonction du coût d'achat par la CCSB et des subventions obtenues. A la signature de la convention, l'entreprise deviendra propriétaire des composteurs et en assumera le fonctionnement. La CCSB formera les salariés de l'entreprise et restera joignable pour assurer un suivi technique et apporter des conseils.

- ✓ Une convention de vente de composteurs auprès des particuliers :

Afin d'encourager les ménages dans le tri de leurs déchets fermentescibles, une convention de vente de composteurs est proposée à destination des particuliers intéressés. Le prix de vente proposé est de 20 € par composteur individuel de 400 litres en bois. Ces composteurs seront acquis dans le cadre du programme biodéchets qui permet de bénéficier d'une subvention de la Région Sud PACA de 11 000 € pour un total de 500 composteurs individuels (soit 22 € de subvention par composteur).

Pour un coût d'achat d'environ 75 € pièce, le reste à charge pour la CCSB sera de 33 € par composteur. Les acquéreurs bénéficieront d'une formation de 30 minutes sur « les bons gestes pour bien composter », un sac de broyat leur sera remis afin d'insister sur la nécessité d'alterner les couches de déchets alimentaires et de végétaux broyés. Les coordonnées des acquéreurs figurant sur la convention, il sera possible de mettre en place un suivi de l'utilisation de ces équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les 3 conventions de mise à disposition et de vente de composteurs ;
- autorise le président à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 29 DEC. 2023

